

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 26 MAI 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 18 H 30**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

140544

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES BANCAIRES AVEC RBC (2014-2015)

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») par les présentes approuve l'entente de services bancaires (2014-2015) à conclure avec RBC pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015 (« Entente ») et autorise le maire Anthony Housefather et la trésorière Ruth Kleinman à la signer au nom de la Ville;

QUE les frais payables à RBC par la Ville pendant la période couverte par cette Entente sont évalués à 20 000,00 \$ plus les taxes applicable, avec les changements requis pour les frais courants à payer par la trésorière de la Ville en temps voulu;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0093 a été émis le 22 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140545

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC CARMICHAEL LTD. POUR LE SYSTÈME CVC HÔTEL DE VILLE/BIBLIOTHÈQUE (TOUR DE REFROIDISSEMENT)

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140546

TRAVAUX PUBLICS – BON DE COMMANDE OUVERT POUR LES SERVICES DE GAZ MET

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a déjà participé à l'appel d'offres regroupé de la Ville de Montréal pour la fourniture de gaz naturel et qu'elle a confirmé sa participation au contrat de groupe avec le tiers parti concerné (voir la résolution du Conseil n° 130447 adoptée le 8 avril 2013);

ATTENDU QUE, en plus des services susmentionnés, GazMet fournit certains autres services à la Ville en lien avec le contrat ci-dessus, soit le transport, la distribution et l'équilibrage des charges pour le carburant fourni;

ATTENDU QUE la Ville doit donc émettre un bon de commande ouvert (P.O.) à GazMet pour l'année 2014 pour couvrir les déboursés mensuels variables associés aux services hors approvisionnement mentionnés ci-dessus, dont la Ville ne peut qu'évaluer la valeur pour le moment;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal par les présentes approuve l'émission d'un bon de commande ouvert à GazMet pour couvrir les services hors approvisionnement fournis à la Ville en 2014 pour le transport, la distribution et l'équilibrage des charges que la Ville se procure auprès du tiers parti dans le cadre de l'appel d'offres regroupé de Montréal pour le gaz naturel;

QUE, conformément au bon de commande en question, la Ville est par les présentes autorisée à payer les factures de GazMet associées à ces services hors approvisionnement dans l'année 2014, jusqu'à un montant maximum évalué à 60 000,00 \$, plus les taxes applicables (sous réserve des procédures d'ordre de changement de la Ville dans le cas où le montant final pour 2014 excéderait cette évaluation);

QUE le certificat du trésorier n° 14-0089 a été émis le 21 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE, si GazMet continue de fournir ces services hors approvisionnement pour chaque année du contrat associé à l'appel d'offres regroupé de Montréal (période de base se terminant le 31 octobre 2015, plus deux options d'une (1) année, jusqu'au 31 octobre 2017), le Service des ressources matérielles de la Ville est par les présentes autorisé à émettre un bon de commande ouvert à GazMet à chaque année concernée, à condition que, au début de chaque année concernée, le Service des travaux publics de la Ville obtienne un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépenses estimée de GazMet pour ces services dans l'année en question. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140547

BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHAT D'ASPHALTE – LES PAVAGES CHENAIL INC.

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140548

PARCS ET LOISIRS – CONTRATS DE LOCATION POUR L'ÉQUIPEMENT DE SON ET D'ÉCLAIRAGE – GROUPE KLODA FOCUS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, concernant la production de *Catch me if you can* de la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») octroie un contrat pour la location d'équipement de sonorisation et d'éclairage au Groupe Kloda Focus, à la suite des propositions portant les numéros 01-12702-10 et 01-12724-2, pour un montant total négocié de 14 220,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0087 a été émis le 21 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140549

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT DE RECYCLAGE POUR DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES AU GROUPE ARPE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil municipal ») approuve par les présentes la mise sur pied d'un programme de recyclage de produits électroniques dans la Ville et, à ces fins, accepte que la cour des Travaux publics de la Ville soit le point de dépôt officiel pour les déchets électroniques des résidents de la Ville (individus et organisations);

QUE le conseil municipal approuve également la signature d'une entente de cinq (5) ans intitulée « Entente de partenariat avec les points de dépôt officiels pour le recyclage des produits électroniques » avec l'*Association pour le recyclage des produits électroniques ARPE Québec* ('ARPE') pour la cueillette et le recyclage des déchets électroniques qui seront reçus au point de dépôt de la Ville, et ce, en contrepartie de certains arriérés de revenus et revenus futurs de la part de ARPE, en fonction du tonnage réel des déchets ainsi recueillis et des conditions énoncées dans l'entente susmentionnée;

QUE le conseil municipal autorise également le directeur Patrick Raggio à signer ladite entente au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140550

AUTORISATION D'EXÉCUTER LES MESURES ÉNONCÉES PAR LE SSIM AFIN DE PROTÉGER L'IMMEUBLE SITUÉ AU 6875 CHEMIN HOLLAND ET AUTORISATION À INTENTER DES POURSUITES SOLIDAIRES AFIN DE RÉCUPÉRER TOUTE SOMME DÉBOURSÉE

ATTENDU QUE, le ou vers le 2 août 2013, l'immeuble situé au 6875 Holland (« l'Immeuble ») a été considérablement endommagé par un incendie (« l'Incident »);

ATTENDU QUE les propriétaires de l'Immeuble et leur assureur ont collectivement refusé et/ou négligé de protéger l'intégrité de l'Immeuble (« Refus »);

ATTENDU QUE, conformément au règlement RCG 12-003 (RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL), le Service de Sécurité incendie de Montréal (« SSIM ») a émis les trois consignes suivantes à la suite de l'Incident et du Refus subséquent :

- *Barricader la porte arrière et s'assurer que le bâtiment demeure inaccessible*
- *Installer un périmètre de sécurité autour du bâtiment au moyen d'une clôture temporaire. Ceci est pour empêcher les personnes de s'approcher trop près du bâtiment et de minimiser les risques de chutes de débris sur ces derniers.*
- *Sécuriser le toit du bâtiment (partie incendiée) afin d'éviter la chute de débris en cas de forts vents.*

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est en droit de recouvrer solidairement ses frais aux propriétaires de l'Immeuble, leur assureur et la Ville de Montréal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le directeur des Travaux publics à appliquer toutes les consignes qui lui ont été données par le SSIM en vertu du règlement RCG-12-003, et il autorise corrélativement les dépenses suivantes (remboursables éventuellement par les propriétaires ou occupants de l'immeuble situé au 6875 Holland ou leur assureur ou la Ville de Montréal) :

- 342,25 \$ plus les taxes applicables (par mois) à Super Econo Location de Clôture pour sécuriser le périmètre autour de l'immeuble
- 11 470,13 \$ plus les taxes applicables à Soresto inc. pour barricader la porte arrière et sécuriser le toit de l'immeuble.

QUE le Conseil autorise également la Ville à tenter les procédures nécessaires pour recouvrer les montants déboursés en conformité avec le règlement RCG 12-003 de l'Agglomération de Montréal. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140551

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 18 H 45, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER